

# Droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **33 (2003)**

Heft 5

PDF erstellt am: **02.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

■ Je suis divorcée, et j'ai trois enfants, dont deux fils Alain et Jean-Charles, ainsi qu'une fille Béatrice. Je précise qu'Alain est célibataire et n'a pas d'enfant, que Jean-Charles est marié et a un fils et que Béatrice est divorcée et a deux enfants. *Madame L. A.*

## Succession simple, qui hérite?

Lorsqu'une personne non mariée (divorcée, veuve ou célibataire) décède, la loi prévoit qu'en l'absence d'un testament, chacun de ses enfants héritera, à part égale, de ses biens. Ainsi, Alain, Jean-Charles et Béatrice recevront chacun un tiers de la succession de leur mère.

Relevons que si l'un des enfants est prédécédé (c'est-à-dire qu'il décède avant sa mère), et qu'il ne laisse pas de descendant (Alain, par exemple), ses frères et sœurs recevront sa part.

Ainsi, Jean-Charles et Béatrice auront la moitié de la succession.

Par contre, si l'enfant prédécédé a lui-même des descendants (cas de Jean-Charles et de Béatrice), sa part ira à ses propres enfants et n'augmentera pas la part des frères et sœurs.

Rappelons aussi que les beaux-fils et les belles-filles n'héritent pas. Ainsi, si Jean-Charles décède, son épouse n'aura aucune part dans la succession de Madame L. A.

Quant à Yvan, frère de Madame L. A., il n'héritera pas non plus de sa sœur. En effet, dès qu'il y a des enfants (ou petits-enfants) tous

les autres membres de la famille (père et mère, frères et sœurs, neveux et nièces, grands-parents, cousins et cousines, etc.) sont exclus de la succession. Si Madame L. A. souhaite tout de même faire bénéficier ces autres parents d'une part de ses biens, elle devra faire un testament. Mais elle ne pourra leur attribuer qu'une part de ses avoirs, car les enfants sont des héritiers réservataires et leur part minimale est des trois quarts.

**Helvetio Gropetti**

» La rédaction tient à votre disposition les adresses des

*permanences et consultations juridiques des différents cantons de Suisse romande auxquelles vous pouvez recourir gratuitement ou moyennant une modique participation.*

### Des questions?

**Ecrivez à notre conseiller juridique:**

Génération  
Rubrique droits  
Case postale 2633  
1002 Lausanne  
Fax 021 321 14 20

## Consommation

### La chasse au gaspi



J.-C. Curchod

Dans la maison, de nombreux appareils électriques sont particulièrement gourmands en énergie. Qu'ils consomment en cachette.

Saviez-vous que la consommation en électricité de tous les téléviseurs, laissés en mode veille, en Suisse, équivaut à ce

que consomme une ville de 13 000 habitants? Un gaspillage phénoménal qu'il est possible de limiter. Lorsque vous éteignez votre téléviseur à partir de votre télécommande, vous le laissez en stand-by, c'est-à-dire qu'il demeure sous tension. Pour le désactiver vraiment, il faut appuyer sur le bouton du téléviseur lui-même. Un cas vite réglé. Mais il y a quantité d'autres appareils qui tournent en continu sans qu'on s'en aperçoive vraiment.

Prenez par exemple un magnétoscope vidéo. Même éteint, il utilise du courant élec-

trique, puisqu'il possède une horloge qui tourne en permanence. Cet affichage de l'heure est nécessaire dans la mesure où l'on programme des enregistrements d'émissions. Mais il existe aussi des chaînes stéréo qui vous donnent l'heure, sans que vous le lui ayez vraiment demandé.

Même problème pour la cuisinière qui vous informe du temps qui passe et du radio-réveil qui égrène imperturbablement les secondes même en votre absence. Et que dire de la machine à café expresso allumée toute la journée, qui consomme autant que pour produire douze bonnes tasses de café? Certaines lampes halogènes vous prennent également

au piège. Vous baissez le variateur jusqu'à extinction de la lumière? Le transformateur poursuit sa consommation tranquillement à votre insu! L'ordinateur travaille lui aussi tous feux éteints.

Si vous voulez limiter votre consommation, pensez donc à ôter les prises de tous ces appareils inutiles en cas d'absence prolongée et limiter les appareils qui vous donnent l'heure à tort et à travers.

**Bernadette Pidoux**

» Pour en savoir plus, commandez la brochure «Info et Intox font le ménage», auprès du Service de l'énergie de votre canton, ou internet: [www.info-energie.ch](http://www.info-energie.ch).